

N° 507

N° 136

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
SEIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 22 novembre 2022.

Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 novembre 2022.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire<sup>(1)</sup> chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de **finances rectificative pour 2022**,

PAR M. Jean-René CAZENEUVE,  
Rapporteur,  
Député

PAR M. Jean-François HUSSON,  
Rapporteur,  
Sénateur

(1) Cette commission est composée de : M. Claude Raynal, sénateur, président ; M. Éric Coquerel, député, vice-président ; M. Jean-François Husson, sénateur, M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Arnaud Bazin, Jérôme Bascher, Vincent Capo-Canellas, Thierry Cozic, Didier Rambaud, sénateurs ; Mme Nadia Hai, MM. Mathieu Lefèvre, Alexandre Sabatou, Mme Véronique Louwagie, M. Pascal Lecamp, députés.

Membres suppléants : Mme Christine Lavarde, MM. Vincent Segouin, Antoine Lefèvre, Jean-Marie Mizzon, Mme Isabelle Briquet, MM. Éric Bocquet, Christian Bilhac, sénateurs ; MM. Denis Masségli, Kévin Mauvieux, Sébastien Rome, Mickaël Bouloux, Mme Christine Arrighi, M. Charles de Courson, députés.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (16<sup>e</sup> législ.) :

Première lecture : 393, 439 et T.A. 27

Sénat :

Première lecture : 113, 124 et T.A. 22 (2022-2023)  
Commission mixte paritaire : 137 (2022-2023)



Mesdames, Messieurs,

*Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du second projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022 se réunit au Sénat le mardi 22 novembre 2022.*

*Elle procède tout d'abord à la désignation de son bureau, constitué de M. Claude Raynal, sénateur, président, de M. Éric Coquerel, député, vice-président, de M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et de M. Jean-François Husson, sénateur, rapporteur pour le Sénat.*

*Étaient également présents MM. Arnaud Bazin, Jérôme Bascher, Vincent Capo-Canellas, Thierry Cozic et Didier Rambaud, sénateurs titulaires, Mme Christine Lavarde, M. Jean-Marie Mizzon et Mme Isabelle Briquet, sénateurs suppléants, ainsi que Mme Nadia Hai, MM. Mathieu Lefèvre, Alexandre Sabatou, Mme Véronique Louwagie et M. Pascal Lecamp, députés titulaires, et MM. Denis Masségli, Kévin Mauvieux, Sébastien Rome, Mickaël Bouloux, Mme Christine Arrighi et M. Charles de Courson, députés suppléants.*

\*

\* \*

*La commission mixte paritaire procède ensuite à l'examen des dispositions restant en discussion.*

**M. Claude Raynal, sénateur, président.** – Le projet de loi initial comportait onze articles, dont l'article liminaire. L'Assemblée nationale a modifié huit de ces articles et introduit onze articles additionnels en première lecture.

Parmi les vingt-deux articles qui étaient soumis au Sénat, treize articles ont été adoptés conformes, huit articles ont été modifiés et un article a été supprimé. Nous avons également introduit trois nouveaux articles.

Ainsi, douze articles du projet de loi restent donc en discussion.

Je vous rappelle qu'une commission mixte paritaire est simultanément saisie du texte adopté par l'Assemblée nationale et du texte adopté par le Sénat. Elle peut, sur chaque article restant en discussion, choisir l'une ou l'autre des rédactions, ou retenir une rédaction de compromis, proposée par les rapporteurs ou tout autre membre de la CMP.

**M. Éric Coquerel, député, vice-président.** – La dernière CMP, organisée à l'Assemblée nationale, et portant sur le premier projet de loi de finances rectificative pour 2022, a fini par être conclusive. J'espère que nous aurons une nouvelle issue heureuse pour le second projet de loi de finances rectificative de l'année.

**M. Jean-François Husson, rapporteur pour le Sénat.** – Le Sénat a adopté le collectif budgétaire de fin de gestion, en acceptant pour l'essentiel les ajustements, ouvertures et annulations de crédits proposés sur le budget de l'État. Il a également pris acte, sans revenir sur la plupart d'entre elles, des mesures fiscales pérennes que l'Assemblée nationale a fait le choix d'adopter, revenant pourtant sur une pratique établie depuis 2018. Pour les années à venir, comme nous l'avons prévu en révisant la loi organique relative aux lois de finances, il conviendra de revenir à une séparation nette entre le collectif budgétaire qui ajuste les crédits en fin d'année et le projet de loi de finances qui prépare le budget et les dispositions fiscales pour l'avenir.

La prévision de croissance retenue par le Gouvernement se situe dans la borne haute de la prévision du consensus des économistes mais elle ne paraît pas pour autant inatteignable. En ce qui concerne l'état des finances publiques, le Gouvernement prévoit un déficit de 5 % du PIB.

Le déficit budgétaire de l'État serait finalement supérieur de 18,5 milliards d'euros par rapport à la prévision en loi de finances initiale. Lors de l'examen du texte par l'Assemblée nationale, le solde a été dégradé de près d'un demi-milliard d'euros.

L'amélioration de la prévision de déficit par rapport à la première loi de finances rectificative s'explique d'abord par la révision en hausse des recettes nettes, le moindre niveau attendu pour le prélèvement sur recettes à destination de l'Union européenne et une moindre consommation de crédits reportés.

Cette pratique des reports n'est pas satisfaisante, et les reports massifs ne devraient plus être pratiqués.

Quoi qu'il en soit, le déficit demeure considérable, nous sommes sur un « plateau » haut de déficit dont il est bien difficile de sortir.

Du côté des dépenses, malgré ses réticences, le Sénat n'est pas revenu sur l'ouverture de 2 milliards d'euros pour France Compétences, qui tend à combler une nouvelle fois le « puits sans fond » de sa trésorerie, sans toutefois que l'équilibre financier de l'opérateur ne soit assuré.

Le niveau élevé de l'inflation et plus particulièrement des prix de l'énergie reste l'une des principales causes d'ouvertures de crédits. Ainsi en est-il du chèque énergie exceptionnel, mais aussi de la prolongation de la remise carburant qui représentait à elle seule une ouverture de crédits de 440 millions d'euros.

Nous nous sommes félicité que l'Assemblée nationale ait apporté 40 millions d'euros supplémentaires aux associations d'aide alimentaire, comme le Sénat l'avait fait dans le collectif de cet été.

Autre dépense à noter, le soutien financier apporté à l'Ukraine, notamment sur la mission « Défense ». Nous y sommes bien sûr extrêmement favorables.

Parallèlement à toutes ces nouvelles dépenses, les annulations correspondent uniquement à des économies de constatation.

Le Sénat a donc conservé la quasi-totalité des mesures proposées par le Gouvernement ou adoptées à l'Assemblée nationale et qui vont dans la bonne direction. Ainsi en est-il en particulier :

- du chèque énergie exceptionnel ;
- du doublement du seuil d'imputation du déficit foncier sur le revenu global pour des dépenses de rénovation énergétique ;
- du soutien à l'achat de pellets et de bûches de bois ;
- et de la prorogation en 2023 de l'attribution de MaPrimeRénov' sans conditions de ressources, pour des travaux de rénovation globale.

Le Sénat a pour sa part très peu fait évoluer le texte, en adoptant, outre les amendements proposés par le Gouvernement, plusieurs enveloppes de montant resté modeste pour la réfection des ponts et du réseau routier, notamment des petites communes, la réduction du taux de fuite des réseaux d'eau et l'accélération de leur rénovation, la réalisation de travaux sur les territoires des riverains des aéroports, ou encore pour les maisons France services.

Le Sénat a également supprimé 4 milliards d'euros destinés aux participations financières de l'État et qui ne sont maintenus que pour être reportés sur 2023. C'est de la sincérisation budgétaire.

Concernant les articles fiscaux, le Sénat a supprimé l'article 9 C relatif à la répartition entre les collectivités territoriales et leurs groupements du produit de la composante de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques.

Il a en revanche inséré un article 9 DA tendant à revenir sur la réforme de la répartition des recettes liées à la taxe d'aménagement au sein du bloc communal. Très critiquée, cette réforme pose en effet d'énormes difficultés et doit être remise en cause dès 2022.

Qu'en est-il désormais ? Le Sénat a été sérieux et raisonnable dans ses propositions de modification. Nous avons travaillé avec le rapporteur général de l'Assemblée nationale, que je remercie pour son écoute, afin de rapprocher nos attentes et proposer à un texte commun.

Je me réjouis ainsi en particulier que nous ayons conservé les enveloppes de crédits ouvertes par le Sénat, parfois pour de plus faibles montants mais qui ont de l'importance dans les politiques publiques qu'ils accompagnent, comme les maisons France services, les travaux réalisés pour les riverains des aéroports, mais aussi la rénovation de nos infrastructures, y compris dans les plus petites communes, qu'il s'agisse des ponts, des routes, ou des réseaux d'eau, les trois formant un bloc de 150 millions d'euros. S'agissant des routes, 50 millions d'euros de crédits seraient ouverts via la mission « Écologie » plutôt que via le compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » : cela implique que le Gouvernement s'engage clairement à ce que ces sommes soient affectées aux routes des collectivités territoriales. Sur les réseaux d'eau, je me réjouis que l'on puisse renforcer la politique permettant de lutter contre les fuites d'eau, dans un contexte de forte sécheresse et de réchauffement climatique.

Je suis satisfait que nous ayons pu nous accorder pour la suppression, dès 2022, de la réforme portée en loi de finances initiale pour 2022 au titre de la répartition des recettes issues de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

Enfin nous nous sommes entendus sur une mesure de sincérisation en réduisant de 2 milliards d'euros les crédits du compte d'affectation spéciale (CAS) « Participations financières de l'État », car nous savons bien que ces crédits ne seront pas utilisés en 2022. Cela réduit d'autant le déficit budgétaire prévisionnel de l'État.

**M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Je voudrais revenir rapidement sur les éléments principaux du texte, les apports de l'Assemblée nationale puis sur ceux du Sénat. Il s'agit d'un texte de soutien aux Français avec une contrainte forte de respecter le plafond de 5 % de déficit public. Nous avons décidé :

- une majoration du chèque énergie avec un versement exceptionnel pour certains ménages non éligibles en droit commun ;
- le versement d'un chèque spécifique pour les ménages se chauffant au fioul ;
- le soutien aux universités et à certains opérateurs de recherche et culturels face à l'envolée des prix de l'énergie ;
- le soutien à nos forces armées dans le contexte international, qui conduit à l'augmentation des coûts qu'elles subissent, entre autres sur les carburants ;
- le soutien à nos agriculteurs face aux aléas climatiques ;
- le soutien à notre politique de l'emploi en aidant France Compétences dans le contexte du succès de l'apprentissage, que nous saluons.

À l'Assemblée, pour reprendre quelques éléments :

- nous avons amplifié notre soutien à l'Ukraine ;
- nous avons ouvert la voie à une aide spécifique en faveur des ménages qui se chauffent aux pellets de bois ;
- les banques alimentaires ont bénéficié d'une aide exceptionnelle ;
- un accord a pu être trouvé, à l'initiative du président Coquerel, pour le versement d'une prime aux personnels communaux de santé.

Vous avez complété le travail de l'Assemblée nationale avec les éléments que vous avez évoqués : le soutien aux routes, aux ponts, aux agences de l'eau, à l'insonorisation aux alentours des aéroports et aux maisons France services. Il s'agit d'autant de priorités que nous partageons. Je me réjouis que nous ayons pu trouver un équilibre sur tous ces éléments. Nous avons conservé la totalité de ces éléments, avec des montants toutefois légèrement inférieurs à ceux votés par le Sénat. Je pense cependant que nous émettons une proposition équilibrée.

Nous avons supprimé 2 milliards d'euros de capacités au sein du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », ce qui sincérise effectivement l'exercice 2022. Le Gouvernement a réaffirmé que ces fonds étaient nécessaires mais qu'il n'était pas certain qu'il en ait l'usage en 2022. Je pense que nous avons pris là une bonne mesure tout en laissant une flexibilité à l'État.

Du côté des collectivités territoriales, nous avons eu des discussions au Sénat comme à l'Assemblée nationale sur des mesures qui n'avaient pas nécessairement leur place dans le PLFR, relatives à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et à la taxe d'aménagement. Sur l'IFER, suite à un large consensus à l'Assemblée nationale, aligner le paiement de l'IFER photovoltaïque sur ce qui est fait pour l'éolien est une mesure de clarté et apporte une rémunération aux communes au plus près du terrain, ce qui a du sens car elles sont généralement motrices pour ce type d'installation. Je vous remercie d'avoir retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

Pour la taxe d'aménagement, nous partions également d'un large consensus trouvé à l'Assemblée nationale lors de la loi de finances pour 2022 : par symétrie, lorsque la taxe d'aménagement arrive au niveau de la commune, il semblait légitime de la répartir de la même manière que lorsqu'elle arrive au niveau de l'intercommunalité, sur la base d'une règle de quote-part dans le financement d'une infrastructure. Il est vrai que lorsque des communes ont dû commencer à mettre à exécution ce dispositif, « ça a coïncé ». Nous proposons donc de revenir au dispositif initial sur votre proposition. C'était une demande forte du Président du Sénat. Je pense qu'il faut continuer le débat avec les collectivités pour trouver cet équilibre – au demeurant, en revenant au texte initial, elles conservent cette capacité à répartir la taxe.

Pour clore sur ces sujets : nous avons globalement respecté l'esprit de ce que doit être un texte de fin de gestion, bien qu'il y ait eu des tentatives pour s'en écarter. Je vous remercie car le travail sérieux et raisonnable du Sénat a beaucoup facilité l'accord. Ces compromis se traduisent cependant souvent par des dépenses supplémentaires dans un contexte de dette élevée, avec des taux qui augmentent et un contexte international extrêmement difficile qui crée de l'incertitude. Il faut collectivement en tenir compte lors de nos prochaines discussions.

**M. Éric Coquerel, député, vice-président.** – Je serai rapide, je suis satisfait que la CMP puisse être conclusive. Les apports du Sénat vont dans le bon sens, qu'il s'agisse des ponts ou des fuites d'eau. Il y avait des remontées du terrain négatives sur la répartition de la taxe d'aménagement, aussi revenir au dispositif initial me semble de bon aloi. Je trouve que le texte en sort amélioré. Je note avec satisfaction que des apports venus d'amendements de la NUPES comme les 40 millions d'euros sur l'aide alimentaire, celui que j'avais moi-même proposé sur la rémunération des personnels soignants communaux ou ceux venus de nombreux bancs sur la question des chaudières à bois, n'ont pas été remis en question.

**M. Charles de Courson, député.** – Je voulais remercier le Sénat sur la répartition de l'IFER photovoltaïque, qui est calée sur celle des éoliennes. Cela relève du bon sens, beaucoup de maires ne comprennent pas pourquoi, lorsqu'il y a une éolienne, 20 % du produit revient à la commune tandis que lorsqu'il y a un champ photovoltaïque elle ne reçoit rien alors qu'il y a souvent des travaux d'accompagnement à faire.

Pour la taxe d'aménagement, nous reprendrons ça l'année prochaine. Le système actuel n'est pas cohérent : si la taxe d'aménagement est créée par l'intercommunalité, elle doit être partagée avec les communes au prorata des dépenses d'investissement concernant la zone, ce qui est logique, alors que lorsque c'est la commune qui crée la taxe d'aménagement, elle n'est pas obligée de la partager. C'est bizarre.

Un point concernant ce que l'on a fait sur les éoliennes. Dans le texte que vous proposez, cela s'applique aux centrales de production d'énergie électrique d'origine

photovoltaïque installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Nous avons eu le même débat sur les éoliennes et nous avons décidé qu'il devait y avoir paiement à partir du couplage, car il peut y avoir installation sans couplage. Vous avez écrit « installées », est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux écrire « couplées au réseau » ? Il y a beaucoup de discussion avec les producteurs d'électricité éolienne ou photovoltaïque pour savoir à partir de quand ils doivent payer.

Enfin, une question à M. Capo-Canellas sur l'amendement de 20 millions d'euros pour les riverains d'aéroport. Il y a des taxes spécifiques à chaque aéroport pour financer les travaux d'insonorisation. Comment s'articulent ces 20 millions d'euros avec les taxes aéroportuaires ?

**M. Vincent Capo-Canellas, sénateur.** – Il s'agit d'une dotation de 20 millions d'euros pour compenser la baisse du produit de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA). C'est cette taxe qui est assise sur le trafic et qui finance les travaux pour les riverains des grands aéroports, avec un rendement qui est à la baisse du fait des années covid.

On calcule aujourd'hui qu'il faudrait théoriquement presque 12 ans pour réaliser l'ensemble des travaux. Les guichets arrêtent d'instruire les demandes des riverains car il n'y a plus d'argent. Un dispositif portant 8 millions d'euros de dotation avait été voté à l'Assemblée nationale l'année dernière. Nous l'avons repris et l'avons porté à 20 millions d'euros. Cela ne règle pas tout car le déficit est d'au moins 80 millions d'euros mais cela envoie un signal vis-à-vis des riverains qui subissent des nuisances sonores.

**Mme Christine Lavarde, sénateur.** – Je partage la remarque de Charles de Courson sur la différence entre installation et raccordement au réseau. On parle de file d'attente de raccordement et les délais peuvent être très longs, de 18 mois voire davantage, avant que l'installation produise alors même qu'elle est installée. Il faudrait peut-être changer le verbe et parler de raccorder plutôt que d'installer.

**M. Jean-François Husson, rapporteur pour le Sénat.** – Pourquoi pas.

**M. Jérôme Bascher, sénateur.** – Je vais aller dans le même sens que ce qui vient d'être dit. Quand vous installez un grand champ d'éoliennes, vous avez parfois du mal à vous raccorder à l'ensemble du réseau. Il faut parfois faire de grands détours ou passer sous un fleuve pour atteindre le poste de transformation. Il en va de même pour le photovoltaïque. Ce n'est pas toujours d'installer le panneau qui est le plus long.

**M. Jean-François Husson, rapporteur pour le Sénat.** – Pour clarifier, la question de la taxe d'aménagement était un point de désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Il était proposé que l'accord du PLFR sur la taxe d'aménagement porte uniquement sur 2022. En l'état actuel, la proposition porte sur 2022 et l'avenir. C'est toujours mieux de laisser les territoires se mettre d'accord entre eux. Il n'aura échappé à personne que la lune de miel du couple commune-intercommunalité est passée. On l'entend partout sur le territoire national. Je ne pense pas qu'il soit utile de brider les élus locaux. Laissons-les trouver des accords, c'est plus souple et c'est préférable. C'est le message qu'on nous envoie : les élus locaux et notamment les maires sont saturés des contraintes et des cadres dans lesquels on veut les faire rentrer. La liberté des communes s'exerce parfaitement quand elles la vivent dans le tandem avec leur intercommunalité.

**M. Charles de Courson, député.** – Nous verrons cela l'année prochaine. À défaut d'accord c'est la règle du prorata d'investissement qui devrait prévaloir, pour éviter un blocage d'une commune.

**Mme Véronique Louwagie, députée.** – Je me réjouis que la CMP puisse être conclusive. Avec la nouvelle configuration de l'Assemblée nationale, nous avons déjà fait un certain nombre de compromis pour aboutir à un texte qui a pu être voté.

Pour la taxe d'aménagement, je suis très heureuse que nous revenions à cette rédaction car aujourd'hui, il y a une vraie demande des élus d'aller vers de la simplification et qu'on leur laisse de la liberté. Cette demande est de plus en plus prégnante, les élus se sentent presque opprimés par un certain nombre de dispositions qui leur sont imposées. Il faut aller vers plus de liberté pour permettre la prise en compte des différentes situations locales qui peuvent varier pour diverses raisons, d'histoire, d'homme, de choix ou qui leur ont été imposées. Je suis favorable à ce qu'on puisse rester sur une rédaction de cette nature et je ne partage pas la position de mon collègue Charles de Courson.

**M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Je reviens sur l'IFER, il faut se méfier du niveau de détail que nous voulons mettre dans la loi. Ce qui est écrit dans le Bulletin officiel des finances publiques (BOFIP) - c'est la doctrine fiscale - est : « une centrale est imposée à l'IFER à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date du premier couplage au réseau électrique ».

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de l'écrire dans notre proposition de rédaction. Ce sera de toute façon déployé comme pour les autres IFER, nous ne changeons pas ici la règle, seulement la répartition.

**M. Claude Raynal, sénateur, président.** – Le couplage est donc déjà prévu par les textes.

**M. Charles de Courson, député.** – Cette interprétation n'est pas satisfaisante : c'est le premier janvier postérieur à l'année du couplage. Si l'installation fonctionne, il faut faire du *pro rata temporis* sur la première année. Si l'installation est couplée le 2 janvier, elle est exonérée pendant un an. Ce n'est pas logique.

Je ne suis pas d'accord avec l'interprétation donnée par l'administration. Nous avons eu le même problème avec des éoliennes qui sont parfois couplées depuis longtemps. Ces installations devraient verser un prorata la première année.

**M. Claude Raynal, sénateur, président.** – Je vous propose de partir de la rédaction de compromis des rapporteurs généraux et, sauf demande de modification particulière sur un article, de mettre directement aux voix le texte dans son ensemble.

**M. Charles de Courson, député.** – Je propose, au II de l'article 9 C tel que rédigé dans la proposition des rapporteurs, de remplacer le mot « installées » par les mots « couplées au réseau ».

**M. Jean-François Husson, rapporteur pour le Sénat.** – À l'article 6, il est actuellement précisé qu'a été retenue la « rédaction issue de l'Assemblée nationale ». Je souligne qu'il s'agit d'une « rédaction issue de la commission mixte paritaire ». Cela tient compte de l'annulation de 2 milliards d'euros sur le CAS « Participations financières de l'État ».

**M. Claude Raynal, sénateur, président.** – Je mets aux voix la proposition de rédaction de M. Charles de Courson qui rédigerait ainsi le II de l'article 9 C : « II. - Le I s'applique aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque couplées au réseau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ».

*La proposition de rédaction n'est pas adoptée.*

**M. Claude Raynal, sénateur, président.** – Je mets aux voix la rédaction de compromis des rapporteurs pour l'ensemble des dispositions restant en discussion.

*La commission mixte paritaire adopte, dans la rédaction proposée par ses rapporteurs, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi.*

## TABLEAU COMPARATIF

### Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

#### Projet de loi de finances rectificative pour 2022

##### Article liminaire

La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2022 s'établit comme suit :

*Cadre potentiel LPFP 2018-2022 (en points de produit intérieur brut \*)*

	Exécution 2021	Prévision 2022
Solde structurel (1)....	-4,5	-3,6
Solde conjoncturel (2).....	-2,0	-1,2
Mesures ponctuelles et temporaires (3) .....	-0,1	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3).....	-6,5	-4,9

\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au dixième de point le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi du solde effectif peut ne pas être égal à la somme des montants entrant dans son calcul.

### PREMIÈRE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

#### TITRE I<sup>ER</sup>

##### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

###### Article 1<sup>er</sup> A (nouveau)

Le 1 du V de l'article 151 septies A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le mot : « retraite », la fin du *b* est ainsi rédigée : « dans les deux années suivant sa cessation ; »

2° À la fin du *c*, les mots : « d'un an » sont remplacés par les mots : « de deux ans ».

### Texte adopté par le Sénat en première lecture

#### Projet de loi de finances rectificative pour 2022

##### Article liminaire

La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2022 s'établit comme suit :

*Cadre potentiel LPFP 2018-2022 (en points de produit intérieur brut \*)*

	Exécution 2021	Prévision 2022
Solde structurel (1)....	-4,5	-3,7
Solde conjoncturel (2).....	-2,0	-1,2
Mesures ponctuelles et temporaires (3) .....	-0,1	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3).....	-6,5	-5,0

\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au dixième de point le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi du solde effectif peut ne pas être égal à la somme des montants entrant dans son calcul.

Amdt n° 62

### PREMIÈRE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

#### TITRE I<sup>ER</sup>

##### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

###### Article 1<sup>er</sup> A

Le 1 du V de l'article 151 septies A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le mot : « retraite », la fin du *b* est ainsi rédigée : « dans les deux années suivant la cessation du contrat ; »

Amdt n° 30

2° À la fin du *c*, les mots : « d'un an » sont remplacés par les mots : « de deux ans ».

①

②

①

②

③

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

**Article 1<sup>er</sup> B (nouveau)**

Avant le dernier alinéa du 3° du I de l'article 244 *quater* E du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application du présent 3°, les investissements doivent être considérés comme des investissements initiaux au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité. Lorsqu'un investissement de remplacement permet l'extension ou la diversification de la capacité de production de l'entreprise, la quote-part de cet investissement correspondant à l'extension ou à la diversification de la capacité de production est assimilable à un investissement initial au sens du même article 2. »

**Article 1<sup>er</sup>**

I. – Le 9° de l'article L. 131-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le taux : « 28,00 % » est remplacé par le taux : « 28,03 % » ;

2° Au *a*, le nombre : « 22,82 » est remplacé par le nombre : « 22,85 ».

II. – Le I s'applique à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

**Article 2**

Pour l'année 2022, par dérogation au premier alinéa du II de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction est affecté au compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » dans la limite de 502,95 millions d'euros.

Ce produit est affecté successivement à hauteur de 332,95 millions d'euros à la première section « Contrôle automatisé », puis à hauteur de 170 millions d'euros à la deuxième section « Circulation et stationnement routiers ».

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

**Articles 1<sup>er</sup> B, 1<sup>er</sup> et 2  
(Conformes)**

**Article 2 bis A (nouveau)**

En 2022, par dérogation au deuxième alinéa du *b* et à la première phrase du *c* du 2° du B du I de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, la hausse, par rapport à la prévision de recettes de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, du produit des amendes forfaitaires qui ne sont pas perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction et de celui des amendes forfaitaires majorées de la police de la circulation est entièrement

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

**Article 2 bis (nouveau)**

La dernière colonne du tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est ainsi modifiée :

1° À la trente-cinquième ligne, le montant : « 299 000 » est remplacé par le montant : « 270 000 » ;

2° À la trente-sixième ligne, le montant : « 226 117 » est remplacé par le montant : « 255 117 ».

**TITRE II  
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES  
RESSOURCES ET DES CHARGES**

**Article 3**

I. – Pour 2022, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

*(En millions d'euros \*)*

	<b>Ressour ces</b>	<b>Charge s</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes .....	6 769	<del>6 794</del>	
À déduire :			
Remboursements et dégrèvements .....	2 579	2 579	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes .....	4 189	4 212	
Recettes non fiscales ..	<del>990</del>		
Recettes totales nettes / dépenses nettes .....	5 179	4 212	
À déduire :			
<i>Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne...</i>	-2 253		
<b>Montants nets pour le budget général .....</b>	<b>7 432</b>	<b>4 212</b>	<b>+3 219</b>

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

affectée à la contribution au financement par les collectivités territoriales d'opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation mentionnée au b du 2° du B du I de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances précitée.

**Amdt n° 31**

**Article 2 bis  
(Conforme)**

**TITRE II  
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES  
RESSOURCES ET DES CHARGES**

**Article 3**

I. – Pour 2022, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

*(En millions d'euros \*)*

	<b>Ressour ces</b>	<b>Char ges</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes .....	6 769	<u>2 810</u>	
À déduire :			
Remboursements et dégrèvements .....	2 579	2 579	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes .....	4 189	<u>231</u>	
Recettes non fiscales ..	<u>929</u>		
Recettes totales nettes / dépenses nettes .....	<u>5 119</u>	<u>231</u>	
À déduire :			
<i>Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne...</i>	-2 253		
<b>Montants nets pour le budget général .....</b>	<b><u>7 371</u></b>	<b><u>231</u></b>	<b><u>+7 141</u></b>

①

②

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants .....	0	0	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours .....</b>	<b>7 432</b>	<b>4 212</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens ...	281	-13	+294
Publications officielles et information administrative .....	10	-2	+12
<b>Totaux pour les budgets annexes .....</b>	<b>291</b>	<b>-15</b>	<b>+306</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens ...	0	0	
Publications officielles et information administrative .....	0	0	
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours .....</b>	<b>291</b>	<b>-15</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale .....	<del>404</del>	161	<del>-60</del>
Comptes de concours financiers .....	1 129	442	+687
Comptes de commerce (solde) .....			-
Comptes d'opérations monétaires (solde) .....			-
Solde pour les comptes spéciaux .....			<b>+627</b>
<b>Solde général .....</b>			<b>+4 153</b>

\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

II. – Pour 2022 :

1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

*(En milliards d'euros)*

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants .....	0	0	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours .....</b>	<b>7 371</b>	<b>231</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens ...	281	-13	+294
Publications officielles et information administrative .....	10	-2	+12
<b>Totaux pour les budgets annexes .....</b>	<b>291</b>	<b>-15</b>	<b>+306</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens ...	0	0	
Publications officielles et information administrative .....	0	0	
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours .....</b>	<b>291</b>	<b>-15</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale .....	<del>-3 899</del>	161	<del>-4 060</del>
Comptes de concours financiers .....	1 129	442	+687
Comptes de commerce (solde) .....			-
Comptes d'opérations monétaires (solde) .....			-
Solde pour les comptes spéciaux .....			<b>-3 373</b>
<b>Solde général .....</b>			<b>+4 074</b>

\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

**Amdts n° 63, n° COORD-1**

II. – Pour 2022 :

1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

*(En milliards d'euros)*

③

④

⑤

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à moyen et long termes.....	145,8
<i>Dont</i>	
<i>remboursement du nominal à valeur faciale.....</i>	<i>140,8</i>
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés).....</i>	<i>5,0</i>
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau.....	3,0
Amortissement des autres dettes reprises.....	0
Déficit budgétaire.....	172,8
Autres besoins de trésorerie.....	-15,4
<b>Total .....</b>	<b>306,2</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats.....	260
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement.....	1,9
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme.....	0
Variation des dépôts des correspondants.....	3,0
Variation des disponibilités du Trésor à la banque de France et des placements de trésorerie de l'État....	51,8
Autres ressources de trésorerie.....	-10,5
<b>Total .....</b>	<b>306,2</b> ;

2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

III. – Pour 2022, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à moyen et long termes.....	145,8
<i>Dont</i>	
<i>remboursement du nominal à valeur faciale.....</i>	<i>140,8</i>
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés).....</i>	<i>5,0</i>
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau.....	3,0
Amortissement des autres dettes reprises.....	0
Déficit budgétaire.....	172,9
Autres besoins de trésorerie.....	-15,4
<b>Total .....</b>	<b>306,3</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats.....	260
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement.....	1,9
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme.....	0
Variation des dépôts des correspondants.....	3,0
Variation des disponibilités du Trésor à la banque de France et des placements de trésorerie de l'État....	52,4
Autres ressources de trésorerie.....	-11,0
<b>Total .....</b>	<b>306,3</b> ;

**Amdts n° 63, n° COORD-1**

2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé. ⑥

III. – (Non modifié) ⑦

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

temps plein travaillé, est porté à 1 942 377.

**SECONDE PARTIE  
MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DISPOSITIONS SPÉCIALES**

**TITRE I<sup>ER</sup>**

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022. –  
CRÉDITS DES MISSIONS**

**I. – Autorisation des crédits des missions**

**Article 4**

I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2022, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de ~~12 861 180 598~~ € et de ~~12 742 925 187~~ €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

II. – Il est annulé pour 2022, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de ~~6 113 347 086~~ € et de ~~5 951 463 572~~ €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

**Article 5**

Il est annulé pour 2022, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 11 594 061 € et de 15 024 155 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état C annexé à la présente loi.

**Article 6**

I. – Il est annulé pour 2022, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 7 000 000 € et de 7 000 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

II. – Il est ouvert aux ministres, pour 2022, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 208 218 617 € et de 168 218 617 €, conformément à la répartition par

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

**SECONDE PARTIE  
MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DISPOSITIONS SPÉCIALES**

**TITRE I<sup>ER</sup>**

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022. –  
CRÉDITS DES MISSIONS**

**I. – AUTORISATION DES CRÉDITS DES  
MISSIONS**

**Article 4**

I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2022, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 13 009 528 298 € et de 12 917 006 169 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

**Amdts n° 16 rect. quinquies, n° 57 rect., n° 32, n° 55 rect. bis, n° 33, n° 64, n° 34, n° 53, n° 54**

II. – Il est annulé pour 2022, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 10 233 347 086 € et de 10 107 124 011 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

**Amdts n° 16 rect. quinquies, n° 57 rect., n° 32, n° 55 rect. bis, n° 33, n° 64, n° 34, n° 53, n° 54**

**Article 5**

*(Conforme)*

**Article 6**

*I. – (Non modifié)*

II. – Il est ouvert aux ministres, pour 2022, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 208 218 617 € et de 168 218 617 €, conformément à la répartition par

①

②

①

②

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

III. – Il est annulé pour 2022, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 174 558 810 € et de 171 878 810 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

IV. – Il est ouvert aux ministres, pour 2022, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 613 757 192 € et de 613 757 192 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

**II. – Plafonds des autorisations d'emplois**

**Article 7**

La seconde colonne du tableau du second alinéa de l'article 61 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi modifiée :

1° À la deuxième ligne, le nombre : « 1 930 485 » est remplacé par le nombre : « 1 931 392 » ;

2° À la dixième ligne, le nombre : « 13 566 » est remplacé par le nombre : « 13 616 » ;

3° À la douzième ligne, le nombre : « 90 667 » est remplacé par le nombre : « 91 358 » ;

4° À la quatorzième ligne, le nombre : « 9 748 » est remplacé par le nombre : « 9 801 » ;

5° À la quinzième ligne, le nombre : « 4 872 » est remplacé par le nombre : « 5 005 » ;

6° À la dix-septième ligne, le nombre : « 35 669 » est remplacé par le nombre : « 35 649 » ;

7° À la dernière ligne, le nombre : « 1 941 470 » est remplacé par le nombre : « 1 942 377 ».

**Article 8**

L'article 62 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, le nombre : « 406 054 » est remplacé par le nombre : « 406 228 » ;

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

**Amdt n° 35**

III et IV. – *(Non modifiés)*

③

**II. – PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS**

**Articles 7 et 8**  
*(Conformes)*

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

2° La seconde colonne du tableau du second alinéa est ainsi modifiée :

a) À la vingt-huitième ligne, le nombre : « 19 309 » est remplacé par le nombre : « 19 374 » ;

b) À la trente-troisième ligne, le nombre : « 1 361 » est remplacé par le nombre : « 1 426 » ;

c) À la quarantième ligne, le nombre : « 2 190 » est remplacé par le nombre : « 2 211 » ;

d) À la quarante-deuxième ligne, le nombre : « 1 187 » est remplacé par le nombre : « 1 208 » ;

e) À la quarante-troisième ligne, le nombre : « 691 » est remplacé par le nombre : « 695 » ;

f) À la quarante-sixième ligne, le nombre : « 200 » est remplacé par le nombre : « 204 » ;

g) À la soixante-sixième ligne, le nombre : « 8 278 » est remplacé par le nombre : « 8 359 » ;

h) À la soixante-huitième ligne, le nombre : « 8 248 » est remplacé par le nombre : « 8 329 » ;

i) À la quatre-vingt-deuxième ligne, le nombre : « 47 » est remplacé par le nombre : « 50 » ;

j) À la quatre-vingt-troisième ligne, le nombre : « 47 » est remplacé par le nombre : « 50 » ;

k) À la dernière ligne, le nombre : « 406 054 » est remplacé par le nombre : « 406 228 ».

**TITRE II**

**AUTRES DISPOSITIONS**

**I. – MESURES FISCALES ET MESURES BUDGÉTAIRES NON RATTACHÉES**

**Article 9 A (nouveau)**

I. – Après le troisième alinéa du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La limite mentionnée au deuxième alinéa du présent 3° est rehaussée, sans pouvoir excéder 21 400 € par an, à concurrence du montant des dépenses déductibles de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G, au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et l'habitation, à une classe de performance énergétique A, B, C ou D, au sens du même article L. 173-1-1, au plus tard le 31 décembre 2025, dans des conditions définies par décret. Si le contribuable ne justifie pas du nouveau

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

**TITRE II**

**AUTRES DISPOSITIONS**

**I. – MESURES FISCALES ET MESURES BUDGÉTAIRES NON RATTACHÉES**

**Articles 9 A et 9 B**

*(Conformes)*

## Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

classement de performance énergétique du bien au plus tard le 31 décembre 2025, le revenu foncier et le revenu global des années de déduction des dépenses de travaux sont, nonobstant toute disposition contraire et sans préjudice de l'avant-dernier alinéa du présent 3°, reconstitués selon les modalités prévues aux trois premiers alinéas du présent 3°. »

II. – Le I s'applique au titre des dépenses de rénovation énergétique pour lesquelles le contribuable justifie de l'acceptation d'un devis à compter du 5 novembre 2022 et qui sont payées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

### Article 9 B (nouveau)

Après le deuxième alinéa du 3 de l'article 170 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'avis d'imposition mentionne le taux d'imposition moyen du contribuable au titre de l'article 204 H ainsi que son taux d'imposition marginal. »

### Article 9 C (nouveau)

~~I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :~~

~~1° Le 9° du I de l'article 1379 est ainsi modifié :~~

~~a) Le premier alinéa est ainsi modifié :~~

~~– la première phrase est complétée par les mots : « , ainsi qu'une fraction de la composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, prévue à l'article 1519 F » ;~~

~~– à la seconde phrase, les mots : « ces dernières » sont remplacés par les mots : « les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique des courants situées dans les eaux intérieures ou dans la mer territoriale » ;~~

~~b) À la première phrase du second alinéa, après le mot : « vent », sont insérés les mots : « et pour celle relative aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 » ;~~

~~2° L'article 1379 0 bis est ainsi modifié :~~

~~a) Au deuxième alinéa du V, la référence : « 1519 F, » est supprimée ;~~

~~b) Le 1° du V bis est complété par les mots : « et aux centrales de production d'énergie électrique d'origine~~

## Texte adopté par le Sénat en première lecture

### Article 9 C (Supprimé)

Amdts n° 26 rect., n° 36

## Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

photovoltaïque » ;

3° Le I de l'article 1586 est ainsi modifié :

a) Au 3°, les mots : « qui n'est pas affectée » sont remplacés par les mots : « et la part de la composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévue à l'article 1519 F qui ne sont pas affectées » ;

b) Au 4°, les mots : « ou hydraulique » sont supprimés ;

4° Le 2 du II de l'article 1609 *quinquies* C est complété par un c ainsi rédigé :

« c) Sur délibération de la commune d'implantation des installations prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, d'une fraction du produit, perçu par la commune, des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, prévue à l'article 1519 F. » ;

5° Le I *bis* de l'article 1609 *nonies* C est ainsi modifié :

a) Le c du I est ainsi rédigé :

« c) Aux centrales de production d'énergie électrique d'origine hydraulique, prévue à l'article 1519 F, et aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, prévue à l'article 1519 F ; »

b) Après le I *bis*, il est inséré un I *ter* ainsi rédigé :

« I *ter*. Sur délibération de la commune d'implantation des installations prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, d'une fraction du produit perçu par la commune des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, prévue à l'article 1519 F. »

H. Le I s'applique aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Texte adopté par le Sénat en première lecture

### Article 9 DA (nouveau)

I. – Au 16° du I de l'article 1379 du code général des impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser ».

①

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

②

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

**Article 9 D (nouveau)**

Le premier alinéa du *b* du 6° de l'article 1382 du code général des impôts est ~~complété par les mots~~ : « ou par les sociétés exclusivement constituées entre associés exploitants agricoles à condition que ces bâtiments ne soient utilisés qu'au titre des exploitations agricoles de ces mêmes associés »-

**Article 9 E (nouveau)**

L'article 1635 *quater* J du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au 3°, le montant : « 200 € » est remplacé par le montant : « 250 € » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« ~~Le montant prévu au 3° est actualisé~~ le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. ~~Ce montant est arrondi~~, s'il y a lieu, à l'euro inférieur. »

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amdts n° 17 rect. bis, n° 58 rect. bis**

**Article 9 D**

Après le mot : « régissent », la fin du premier alinéa du *b* du 6° de l'article 1382 du code général des impôts est ainsi rédigée : « , par les groupements d'intérêt économique constitués entre exploitations agricoles ou par les sociétés exclusivement constituées entre associés exploitants agricoles à condition que ces bâtiments ne soient utilisés qu'au titre des exploitations agricoles de ces mêmes associés. »

**Amdt n° 37**

**Article 9 E**

I. – L'article 1635 *quater* J du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au 3°, le montant : « 200 € » est remplacé par le montant : « 250 € » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les montants prévus aux 1° à 5° du présent article sont actualisés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces montants sont arrondis, s'il y a lieu, à l'euro inférieur. »

**Amdt n° 38**

II (nouveau). – Par dérogation à l'article 14 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, le 1° du I du présent article s'applique aux opérations afférentes aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'issue d'une demande de permis déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ou consécutives à une demande de permis modificatif déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et rattachée à une autorisation d'urbanisme initiale résultant d'une demande déposée avant cette date, de même qu'aux procès-verbaux émis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme.

**Amdt n° 39**

III (nouveau). – A. – Le 1° du I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'applique aux opérations pour

③

①

②

③

④

⑤

⑥

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

**Article 9 F (nouveau)**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport portant sur la situation du marché des granulés de bois et des bûches de bois de chauffage, notamment au regard du droit de la concurrence et de la répression des fraudes, ainsi que sur l'opportunité de mettre en place des mesures afin d'aider les consommateurs dépendants de ces produits, telles qu'un crédit d'impôt ou une aide budgétaire dédiée.

**II. – AUTRES MESURES**

*Écologie, développement et mobilité durables*

**Article 9**

I. – Dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'énergie, un chèque énergie spécifique peut être attribué en 2022 et en 2023 aux ménages utilisant une énergie déterminée. Les modalités d'attribution et les conditions de mise en œuvre de ce chèque énergie spécifique sont fixées par décret.

II. – Sans préjudice du I et dans les mêmes conditions, un chèque énergie exceptionnel peut être attribué au titre de l'année 2022 à certains ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

lesquelles le fait générateur de la taxe d'aménagement intervient à compter de cette date.

**Amdt n° 39**

B. – Le 2° du I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

⑦

**Amdt n° 39**

**Article 9 F**  
*(Conforme)*

**Article 9 G (nouveau)**

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

①

1° Le troisième alinéa de l'article L. 122-2 est supprimé :

②

2° L'article L. 122-4 est abrogé :

③

3° À l'article L. 122-5, les mots : « des articles L. 122-2 à L. 122-4 sont applicables » sont remplacés par les mots : « de l'article L. 122-2 est applicable ».

④

II. – Le présent article est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

⑤

**Amdt n° 61**

**II. – AUTRES MESURES**

*Écologie, développement et mobilité durables*

**Articles 9 et 9 bis**  
*(Conformes)*

### Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

composition du ménage, inférieur à un plafond particulier. Les modalités d'attribution et les conditions spécifiques de son utilisation sont fixées par décret.

III. – Les fournisseurs de gaz et d'électricité ne sont pas tenus de proposer le service prévu à l'article L. 124-5 du code de l'énergie aux bénéficiaires des chèques énergie mentionnés aux I et II du présent article.

IV. – Les troisième et dernier alinéas de l'article L. 124-1 du code de l'énergie sont supprimés.

#### Article 9 bis (nouveau)

I. – Le premier alinéa du II de l'article 15 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

1° À la deuxième phrase, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 » ;

2° Les trois dernières phrases sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « Les caractéristiques et les conditions d'octroi de cette prime sont définies par décret. »

II. – Une avance est versée à l'Agence nationale de l'habitat au plus tard le 31 décembre 2022 à raison des primes dues en 2023 au titre de l'article 15 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

#### *Relations avec les collectivités territoriales*

#### Article 10

La dotation de 120 000 000 euros instituée à l'article 12 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 au profit des départements au titre de la compensation de la revalorisation anticipée du montant forfaitaire des allocations mentionnées aux articles L. 262-2 et L. 522-14 du code de l'action sociale et des familles et résultant de l'application de l'article 9 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est ainsi répartie :

1° Sont exclus du bénéfice de cette dotation la collectivité territoriale de Guyane, les départements de Mayotte et de La Réunion ainsi que ceux bénéficiant de l'expérimentation prévue à l'article 43 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

### Texte adopté par le Sénat en première lecture

#### *Relations avec les collectivités territoriales*

#### Article 10

La dotation de 120 000 000 euros instituée à l'article 12 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 au profit des départements au titre de la compensation de la revalorisation anticipée du montant forfaitaire des allocations mentionnées aux articles L. 262-2 et L. 522-14 du code de l'action sociale et des familles et résultant de l'application de l'article 9 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est ainsi répartie :

1° Sont exclus du bénéfice de cette dotation la collectivité territoriale de Guyane, les départements de Mayotte et de La Réunion ainsi que ceux bénéficiant de l'expérimentation prévue à l'article 43 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Sont inclus au bénéfice de cette dotation les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

①

②

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

2° La part de la dotation versée à chaque département éligible est égale au produit entre, d'une part, le montant de la dotation mentionné au premier alinéa du présent article et, d'autre part, le rapport entre les deux termes suivants :

a) Le montant de la dépense afférente aux allocations mentionnées au même premier alinéa prise en charge par le département au titre de l'exercice 2021, tel qu'il figure dans le compte de gestion ;

b) Le montant de la dépense afférente aux allocations mentionnées audit premier alinéa prise en charge par l'ensemble des départements au titre de l'exercice 2021, tel qu'il figure dans les comptes de gestion, à l'exclusion de celle exposée par l'État dans les départements dont la compétence d'attribution et de financement du revenu de solidarité active lui a été transférée et par les départements participant à l'expérimentation prévue à l'article 43 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 précitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Prêts à des États étrangers*

**Article 11 (nouveau)**

Il est constaté un abandon des créances restructurées non consenties aux conditions de l'aide publique au développement détenues sur la République fédérale de Somalie au titre de l'accord bilatéral signé le 26 novembre 2020 entre la République française et la République fédérale de Somalie et imputées sur le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers », pour un montant de 23 780 890,94 €.

**ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS**

**ÉTAT A**

**(ARTICLE 3 DE LA LOI)**

**VOIES ET MOYENS POUR 2022 RÉVISÉS**

**I. – BUDGET GÉNÉRAL**

*(En euros)*

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
1101	<b>1. Recettes fiscales</b> <b>11. Impôt sur le revenu</b> Impôt sur le revenu ...	<b>+2 802 122 918</b> +2 802 122 918
	<b>12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles</b>	<b>-112 467 836</b>

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

2° La part de la dotation versée à chaque département éligible est égale au produit entre, d'une part, le montant de la dotation mentionné au premier alinéa du présent article et, d'autre part, le rapport entre les deux termes suivants :

a) Le montant de la dépense afférente aux allocations mentionnées au même premier alinéa prise en charge par le département au titre de l'exercice 2021, tel qu'il figure dans le compte de gestion ;

b) Le montant de la dépense afférente aux allocations mentionnées audit premier alinéa prise en charge par l'ensemble des départements au titre de l'exercice 2021, tel qu'il figure dans les comptes de gestion, à l'exclusion de celle exposée par l'État dans les départements dont la compétence d'attribution et de financement du revenu de solidarité active lui a été transférée et par les départements participant à l'expérimentation prévue à l'article 43 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 précitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Prêts à des États étrangers*

**Article 11**

*(Conforme)*

**ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS**

**ÉTAT A**

**(ARTICLE 3 DE LA LOI)**

**VOIES ET MOYENS POUR 2022 RÉVISÉS**

**I. – BUDGET GÉNÉRAL**

*(En euros)*

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
1101	<b>1. Recettes fiscales</b> <b>11. Impôt sur le revenu</b> Impôt sur le revenu ...	<b>+2 802 122 918</b> +2 802 122 918
	<b>12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles</b>	<b>-112 467 836</b>

③

④

⑤

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	-112 467 836
	<b>13. Impôt sur les sociétés</b>	<b>+2 257 321 198</b>
1301	Impôt sur les sociétés.....	+2 257 321 198
	<b>13 bis.</b>	
	<b>Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés</b>	<b>+11 263 128</b>
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés.....	+11 263 128
	<b>13 ter.</b>	
	<b>Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés</b>	<b>-104 000 000</b>
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	-104 000 000
	<b>14. Autres impôts directs et taxes assimilées</b>	<b>+303 134 191</b>
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes ....	-600 345 350
1406	Impôt sur la fortune immobilière.....	+100 000 000
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	-209 887
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle .....	-508 013
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	+659 191
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle....	+442 371
1427	Prélèvements de solidarité.....	+833 617 402
1431	Taxe d'habitation sur les résidences principales.....	+15 500

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	-112 467 836
	<b>13. Impôt sur les sociétés</b>	<b>+2 257 321 198</b>
1301	Impôt sur les sociétés.....	+2 257 321 198
	<b>13 bis.</b>	
	<b>Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés</b>	<b>+11 263 128</b>
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés.....	+11 263 128
	<b>13 ter.</b>	
	<b>Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés</b>	<b>-104 000 000</b>
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	-104 000 000
	<b>14. Autres impôts directs et taxes assimilées</b>	<b>+303 134 191</b>
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes ....	-600 345 350
1406	Impôt sur la fortune immobilière.....	+100 000 000
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	-209 887
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle .....	-508 013
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	+659 191
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle....	+442 371
1427	Prélèvements de solidarité.....	+833 617 402
1431	Taxe d'habitation sur les résidences principales.....	+15 500

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture			Texte adopté par le Sénat en première lecture		
	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010) .....	-1 030 000		Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010) .....	-1 030 000
1498			1498		
1499	Recettes diverses .....	-29 507 023	1499	Recettes diverses .....	-29 507 023
	<b>15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette</b>	<b>-291 599</b>		<b>15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette</b>	<b>-291 599</b>
	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques .....	-291 599		Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques .....	-291 599
1501			1501		
	<b>16. Taxe sur la valeur ajoutée nette</b>	<b>+1 231 846 503</b>		<b>16. Taxe sur la valeur ajoutée nette</b>	<b>+1 231 846 503</b>
	Taxe sur la valeur ajoutée .....	+1 231 846 503		Taxe sur la valeur ajoutée .....	+1 231 846 503
1601			1601		
	<b>17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</b>	<b>+379 710 855</b>		<b>17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</b>	<b>+379 710 855</b>
	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices ..	-143 910		Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices ..	-143 910
1701			1701		
	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	-199 980		Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	-199 980
1703			1703		
	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers .....	+28 968 924		Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers .....	+28 968 924
1704			1704		
	Mutations à titre gratuit par décès .....	+300 000 000		Mutations à titre gratuit par décès .....	+300 000 000
1706			1706		
	Timbre unique .....	-109 639		Timbre unique .....	-109 639
1721			1721		
	Autres taxes intérieures.....	-45 207 813		Autres taxes intérieures.....	-45 207 813
1753			1753		
	Autres droits et recettes accessoires ...	-4 035		Autres droits et recettes accessoires ...	-4 035
1754			1754		
	Amendes et confiscations .....	-33 787		Amendes et confiscations .....	-33 787
1755			1755		
	Taxe générale sur les activités polluantes .....	+19 083		Taxe générale sur les activités polluantes .....	+19 083
1756			1756		
	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	-163 062		Taxe spéciale sur la publicité télévisée	-163 062
1774			1774		
	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs) ...	+109 215		Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs) ...	+109 215
1785			1785		
	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos .....	+276 452 535		Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos .....	+276 452 535
1786			1786		
	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques .....	-5 841 508		Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques .....	-5 841 508
1787			1787		
	Prélèvement sur les paris sportifs.....	-73 380 875		Prélèvement sur les paris sportifs.....	-73 380 875
1788			1788		

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne .....	-554 293
1797	Taxe sur les transactions financières .....	-100 200 000
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	
	<b>21. Dividendes et recettes assimilées</b>	<b>+581 309 668</b>
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières .....	+380 200 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers .....	+57 000 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées .....	+144 109 668
	<b>22. Produits du domaine de l'État</b>	<b>+216 009 500</b>
2201	Revenus du domaine public non militaire ...	+216 000 000
2212	Autres produits de cessions d'actifs .....	+9 500
	<b>23. Produits de la vente de biens et services</b>	<b>+308 990 000</b>
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget .....	+117 500 000
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne .....	+31 490 000
2399	Autres recettes diverses .....	+160 000 000
	<b>24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières</b>	<b>+405 133 230</b>
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers .....	+31 412 586

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne .....	-554 293
1797	Taxe sur les transactions financières .....	-100 200 000
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	
	<b>21. Dividendes et recettes assimilées</b>	<b>+581 309 668</b>
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières .....	+380 200 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers .....	+57 000 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées .....	+144 109 668
	<b>22. Produits du domaine de l'État</b>	<b>+216 009 500</b>
2201	Revenus du domaine public non militaire ...	+216 000 000
2212	Autres produits de cessions d'actifs .....	+9 500
	<b>23. Produits de la vente de biens et services</b>	<b>+308 990 000</b>
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget .....	+117 500 000
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne .....	+31 490 000
2399	Autres recettes diverses .....	+160 000 000
	<b>24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières</b>	<b>+405 133 230</b>
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers .....	+31 412 586

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social .....	+5 000 000
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics .....	+11 350 000
2409	Intérêts des autres prêts et avances .....	+274 000 000
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées .....	+83 370 644
	<b>25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites</b>	<b><del>+55 864 270</del></b>
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers .....	<del>+15 262 750</del>
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes.....	+33 000 000
2513	Pénalités .....	+7 601 520
	<b>26. Divers</b>	<b><del>-577 713 260</del></b>
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État .....	-391 973 056
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	+53 180 492
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion .....	+8 214 885
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques .....	+769
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires.....	+654 283
2622	Divers versements de l'Union européenne .....	-57 237 764

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social .....	+5 000 000
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics .....	+11 350 000
2409	Intérêts des autres prêts et avances .....	+274 000 000
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées .....	+83 370 644
	<b>25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites</b>	<b><u>-4 398 480</u></b>
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers .....	<u>-45 000 000</u>
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes.....	+33 000 000
2513	Pénalités .....	+7 601 520
	<b>26. Divers</b>	<b><del>-577 713 260</del></b>
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État .....	-391 973 056
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	+53 180 492
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion .....	+8 214 885
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques .....	+769
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires.....	+654 283
2622	Divers versements de l'Union européenne .....	-57 237 764

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	+83 447 131
2623		
2698	Produits divers.....	-274 000 000
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	
	<b>31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales</b>	<b>-183 678 335</b>
	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	-202 448 164
3101		
	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale .....	+19 951 144
3107		
	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse...	-15 802 147
3109		
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion .....	-6 608 527
3111		
	Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants .....	-572 964
3130		
	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane .....	+27 000 000
3136		

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	+83 447 131
2623		
2698	Produits divers.....	-274 000 000
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	
	<b>31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales</b>	<b>-183 678 335</b>
	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	-202 448 164
3101		
	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale .....	+19 951 144
3107		
	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse...	-15 802 147
3109		
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion .....	-6 608 527
3111		
	Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants .....	-572 964
3130		
	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane .....	+27 000 000
3136		

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

3141	Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire .....	-46 000 000
3145	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels .....	+40 802 323
	<b>32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne</b>	<b>-2 068 854 413</b>
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne.....	-2 068 854 413

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

3141	Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire .....	-46 000 000
3145	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels .....	+40 802 323
	<b>32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne</b>	<b>-2 068 854 413</b>
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne.....	-2 068 854 413

Amdt n° 63

**RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL**

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>1. Recettes fiscales</b>	<b>+6 768 639 358</b>
11	Impôt sur le revenu .....	+2 802 122 918
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles .....	-112 467 836
13	Impôt sur les sociétés .....	+2 257 321 198
13 bis	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés .....	+11 263 128
13 ter	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés .....	-104 000 000
14	Autres impôts directs et taxes assimilées .....	+303 134 191

**RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL**

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>1. Recettes fiscales</b>	<b>+6 768 639 358</b>
11	Impôt sur le revenu .....	+2 802 122 918
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles .....	-112 467 836
13	Impôt sur les sociétés .....	+2 257 321 198
13 bis	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés .....	+11 263 128
13 ter	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés .....	-104 000 000
14	Autres impôts directs et taxes assimilées .....	+303 134 191

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette .....	-291 599
16	Taxe sur la valeur ajoutée nette.....	+1 231 846 503
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes .....	+379 710 855
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	<b><del>+989 593 408</del></b>
21	Dividendes et recettes assimilées .....	+581 309 668
22	Produits du domaine de l'État .....	+216 009 500
23	Produits de la vente de biens et services .....	+308 990 000
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières .....	+405 133 230
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites .....	+55 864 270
26	Divers .....	-577 713 260
	<b>Total des recettes brutes (1 + 2) (ligne nouvelle)</b>	<b><del>+7 758 232 766</del></b>
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	<b>-2 252 532 748</b>
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales .....	-183 678 335
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne .....	-2 068 854 413
	<b>Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)</b>	<b>+10 010 765 514</b>

**II. – BUDGETS ANNEXES**
*(En euros)*

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
7061	Contrôle et exploitation aériens	+281 321 928
	Redevances de route...	+178 800 000

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette .....	-291 599
16	Taxe sur la valeur ajoutée nette.....	+1 231 846 503
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes .....	+379 710 855
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	<b><u>+929 330 658</u></b>
21	Dividendes et recettes assimilées .....	+581 309 668
22	Produits du domaine de l'État .....	+216 009 500
23	Produits de la vente de biens et services .....	+308 990 000
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières .....	+405 133 230
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites .....	<u>-4 398 480</u>
26	Divers .....	-577 713 260
	<b>Total des recettes brutes (1 + 2)</b>	<b><u>+7 697 970 016</u></b>
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	<b>-2 252 532 748</b>
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales .....	-183 678 335
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne .....	-2 068 854 413
	<b>Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)</b>	<b><u>+9 950 502 764</u></b>

Amdt n° 63

**II. – (Non modifié)**

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

7063	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole .....	-6 000 000
7064	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour l'outre-mer .....	+8 200 000
7067	Redevances de surveillance et de certification .....	-2 724 206
7080	Autres recettes d'exploitation .....	+34 729 509
7501	Taxe de l'aviation civile.....	+70 316 625
7782	Produit de cession des immobilisations affectées à la dette (art. 61 de la loi de finances pour 2011)...	-2 000 000
	<b>Publications officielles et information administrative</b>	<b>+10 000 000</b>
A701	Ventes de produits.....	+10 000 000
	<b>Total .....</b>	<b>+291 321 928</b>

**III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE**

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>+121 218 617</b>
	<b>Section : Contrôle automatisé</b>	<b>-7 000 000</b>
01	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé ...	-7 000 000
	<b>Section : Circulation et stationnement routiers</b>	<b>+128 218 617</b>

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**
**III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE**

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>+121 218 617</b>
	<b>Section : Contrôle automatisé</b>	<b>-7 000 000</b>
01	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé ...	-7 000 000
	<b>Section : Circulation et stationnement routiers</b>	<b>+128 218 617</b>

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation .....	+128 218 617
04	<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>	<b>-20 000 000</b>
01	Produits des cessions immobilières .....	-20 000 000
	<b>Total .....</b>	<b>+101 218 617</b>

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation .....	+128 218 617
04	<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>	<b>-20 000 000</b>
01	Produits des cessions immobilières .....	-20 000 000
	<b>Participations financières de l'État (ligne nouvelle)</b>	<b>-4 000 000 000</b>
06	Versement du budget général (ligne nouvelle) .....	-4 000 000 000
	<b>Total .....</b>	<b>-3 898 781 383</b>

Amdt n° COORD-1

**IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS**

*(En euros)*

Numér o de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>	<b>-19 438 505</b>
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics .....	-29 627 091
04	Remboursement des avances octroyées à des services de l'État .....	+10 057 524
06	Remboursement des avances octroyées aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid- 19 au titre des dépenses de sûreté- sécurité.....	+131 062

IV. – *(Non modifié)*

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

	<b>Avances aux collectivités territoriales</b>	<b>+493 508 448</b>
	<b>Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes</b>	<b>+493 508 448</b>
05	Recettes diverses .....	+70 182 861
09	Taxe d'habitation et taxes annexes .....	+606 780 839
10	Taxes foncières et taxes annexes .....	-23 662 266
11	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.....	-171 374 080
12	Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes .....	+11 581 094
	<b>Prêts à des États étrangers</b>	<b>+624 489 025</b>
	<b>Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France</b>	<b>+23 375 253</b>
01	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France .....	+23 375 253
	<b>Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France</b>	<b>+30 871 525</b>
02	Remboursement de prêts du Trésor.....	+30 871 525
	<b>Section : Prêts aux États membres de la zone euro</b>	<b>+570 242 247</b>
04	Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro .....	+570 242 247

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

	<b>Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>	<b>+30 811 155</b>
	<b>Section : Prêts pour le développement économique et social</b>	<b>+30 811 155</b>
06	Prêts pour le développement économique et social.....	+53 311 155
09	Prêts aux petites et moyennes entreprises.....	-131 500 000
12	Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir.....	+109 000 000
	<b>Total.....</b>	<b>+1 129 370 123</b>

**ÉTAT B**

**(ARTICLE 4 DE LA LOI)**

*RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2022  
OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET  
PROGRAMME, AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL*

*BUDGET GÉNÉRAL*

*(En euros)*

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulés	Crédits de paiement annulés
<b>Action extérieure de l'État</b>			<b>24 120 019</b>	<b>26 636 001</b>
Action de la France en Europe et dans le monde.....			3 300 000	6 100 943
Diplomatie culturelle et d'influence.....			6 850 353	6 850 353
Français à l'étranger et affaires consulaires.....			13 969 666	13 684 705

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

**ÉTAT B**

**(ARTICLE 4 DE LA LOI)**

*RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2022  
OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET  
PROGRAMME, AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL*

*BUDGET GÉNÉRAL*

*(En euros)*

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulés	Crédits de paiement annulés
<b>Action extérieure de l'État</b>			<b>24 120 019</b>	<b>26 636 001</b>
Action de la France en Europe et dans le monde.....			3 300 000	6 100 943
Diplomatie culturelle et d'influence.....			6 850 353	6 850 353
Français à l'étranger et affaires consulaires.....			13 969 666	13 684 705

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>			<b>45 623 702</b>	<b>54 436 555</b>
Administration territoriale de l'État .....			16 492	14 42
Vie politique .....			169	4 638
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.....			13 983	16 40
			583	2 758
			15 147	23 60
			950	9 159
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	<b>431 293 637</b>	<b>454 023 143</b>	<b>5 012 852</b>	<b>5 054 166</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture .....	400 811 069	444 173 310		
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation .....	30 482 568	9 849 833		
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture .....			5 012 852	5 054 166

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>			<b>45 623 702</b>	<b>54 436 555</b>
Administration territoriale de l'État .....			16 492	14 42
Vie politique .....			169	4 638
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.....			13 983	16 40
			583	2 758
			15 147	23 60
			950	9 159
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	<b>431 293 637</b>	<b>454 023 143</b>	<b>5 012 852</b>	<b>5 054 166</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture .....	400 811 069	444 173 310		
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation .....	30 482 568	9 849 833		
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture .....			5 012 852	5 054 166

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

<b>Aide publique au développement</b>	<b>31 485 455</b>	<b>22 719 919</b>	<b>82 648 689</b>	<b>24 63 7 717</b>
Aide économique et financière au développement.....			82 648 689	24 63 7 717
Solidarité à l'égard des pays en développement.....	31 485 455	22 719 919		
<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>			<b>26 774 719</b>	<b>26 81 4 496</b>
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation.....			19 759 919	19 75 9 919
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale.....			7 014 800	7 054 577
<b>Cohésion des territoires</b>	<b>32 571 358</b>	<b>20 397 502</b>	<b>13 868 478</b>	<b>16 92 3 022</b>
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.....			9 931 653	12 68 1 653

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

<b>Aide publique au développement</b>	<b>31 485 455</b>	<b>22 719 919</b>	<b>82 648 689</b>	<b>24 63 7 717</b>
Aide économique et financière au développement.....			82 648 689	24 63 7 717
Solidarité à l'égard des pays en développement.....	31 485 455	22 719 919		
<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>			<b>26 774 719</b>	<b>26 81 4 496</b>
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation.....			19 759 919	19 75 9 919
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale.....			7 014 800	7 054 577
<b>Cohésion des territoires</b>	<b>45 071 358</b>	<b>32 897 502</b>	<b>13 868 478</b>	<b>16 92 3 022</b>
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.....			9 931 653	12 68 1 653

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.....	32 571 358	<del>20 397 502</del>		
Interventions territoriales de l'État ...			3 936 825	4 241 369
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>			<b>2 940 256</b>	<b>4 494 469</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives .....			2 557 882	4 131 228
Conseil économique, social et environnemental.....			362 415	362 415
Haut Conseil des finances publiques ...			19 959	826
<b>Crédits non répartis</b>			<b>500 000 000</b>	<b>500 000 000</b>
Dépenses accidentelles et imprévisibles .....			500 000 000	500 000 000
<b>Culture</b>	<b>70 731 087</b>	<b>75 731 087</b>	<b>1 654 311</b>	<b>1 654 311</b>
Patrimoines .....	15 320 907	15 320 907		
Création.....	42 383 592	47 383 592		
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture .....	13 026 588	13 026 588		
Soutien aux politiques du ministère de la culture .....			1 654 311	1 654 311

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.....	<u>45 071 358</u>	<u>32 897 502</u>		
Interventions territoriales de l'État ...			3 936 825	4 241 369
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>			<b>2 940 256</b>	<b>4 494 469</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives .....			2 557 882	4 131 228
Conseil économique, social et environnemental.....			362 415	362 415
Haut Conseil des finances publiques ...			19 959	826
<b>Crédits non répartis</b>			<b>500 000 000</b>	<b>500 000 000</b>
Dépenses accidentelles et imprévisibles .....			500 000 000	500 000 000
<b>Culture</b>	<b>70 731 087</b>	<b>75 731 087</b>	<b>1 654 311</b>	<b>1 654 311</b>
Patrimoines .....	15 320 907	15 320 907		
Création.....	42 383 592	47 383 592		
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture .....	13 026 588	13 026 588		
Soutien aux politiques du ministère de la culture .....			1 654 311	1 654 311

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

	<b>1 450 500 000</b>	<b>1 325 60 0 000</b>	<b>149 60 0 000</b>	<b>149 6 00 00 0</b>
<b>Défense</b>				
Environne ment et prospectiv e de la politique de défense...			25 812 717	25 81 2 717
Préparatio n et emploi des forces.....	1 450 500 000	1 325 60 0 000		
Soutien de la politique de la défense .....			31 359 538	31 35 9 538
Équipeme nt des forces.....			92 427 745	92 42 7 745
<b>Direction de l'action du Gouverne ment</b>			<b>64 042 069</b>	<b>58 91 4 813</b>
Coordinati on du travail gouverne mental.....			24 069 144	18 66 3 697
Protection des droits et libertés....			1 004 1 22	1 022 514
Présidence française du Conseil de l'Union européenn e en 2022....			38 968 803	39 22 8 602
<b>Écologie, développe ment et mobilité durables</b>	<b><del>2 293 757 601</del></b>	<b><del>1 779 87 5 360</del></b>	<b><del>25 334 330</del></b>	<b><del>69 54 5 438</del></b>
Infrastruct ures et services de transports....	3 360 000			36 00 4 098
Affaires maritimes....			10 039 375	10 06 7 076
Paysages, eau et biodiversit é.....	33 235 153	29 234 4 42		

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

	<b>1 450 500 000</b>	<b>1 325 60 0 000</b>	<b>149 60 0 000</b>	<b>149 6 00 00 0</b>
<b>Défense</b>				
Environne ment et prospectiv e de la politique de défense...			25 812 717	25 81 2 717
Préparatio n et emploi des forces.....	1 450 500 000	1 325 60 0 000		
Soutien de la politique de la défense .....			31 359 538	31 35 9 538
Équipeme nt des forces.....			92 427 745	92 42 7 745
<b>Direction de l'action du Gouverne ment</b>			<b>64 042 069</b>	<b>58 91 4 813</b>
Coordinati on du travail gouverne mental.....			24 069 144	18 66 3 697
Protection des droits et libertés....			1 004 1 22	1 022 514
Présidenc e française du Conseil de l'Union européenn e en 2022....			38 968 803	39 22 8 602
<b>Écologie, développe ment et mobilité durables</b>	<b><u>2 423 684 758</u></b>	<b><u>1 879 87 5 360</u></b>	<b><u>145 33 4 330</u></b>	<b><u>169 5 45 43 8</u></b>
Infrastruct ures et services de transports....	33 287 157			16 00 1 098
Affaires maritimes....			10 039 375	10 06 7 076
Paysages, eau et biodiversit é.....	<u>133 235 15 3</u>	<u>129 234 442</u>		

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

Expertise, information géographique et météorologie.....		500 000		
Prévention des risques .....			15 294 955	15 560 483
Énergie, climat et après-mines .....	<del>1 996 162 548</del>	<del>1 489 141 018</del>		
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables .....				<del>7 916 781</del>
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)...	1 999 900	1 999 900		
Soutien exceptionnel à la rénovation thermique des logements résidentiels (ligne nouvelle) ...	29 000 000	29 000 000		
Soutien à l'achat de pellets et de bûches de bois (ligne nouvelle) ...	230 000 000	230 000 000		

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

Expertise, information géographique et météorologie		500 000		
Prévention des risques			15 294 955	15 560 483
Énergie, climat et après-mines	<u>2 255 162 548</u>	<u>1 748 141 018</u>		
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables				<u>120 000 000</u>
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	1 999 900	1 999 900		
<del>Soutien exceptionnel à la rénovation thermique des logements résidentiels (ligne supprimée )</del>				<u>127 916 781</u>
<del>Soutien à l'achat de pellets et de bûches de bois (ligne supprimée )</del>				<u>1</u>

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

			<b>268 21</b>	<b>371 3</b>
			<b>7 106</b>	<b>56 88</b>
<b>Économie</b>	<b>7 670 868</b>			<b>2</b>
Développe ment des entreprises et				244 5
régulation		242 31		39 36
s.....		1 878		1
Plan				
“France				111 9
Très haut		22 364		80 04
débit”.....		795		4
Statistique				
s et études				2 001
économiq	7 670 868			517
ues .....				
Stratégies				
économiq		3 540 4		12 83
ues .....		33		5 960

<b>Engagem ents</b>				<b>2 014</b>
<b>financiers</b>		<b>2 000 00</b>	<b>2 033 1</b>	<b>552 7</b>
<b>de l'État</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>24 721</b>	<b>24</b>
Charge de				
la dette et				
trésorerie				
de l'État				
(crédits		2 000 00		2 002
évaluatifs)...	2 000 000	0		049 8
Appels en			2 028 0	32
garantie			49 832	32
de l'État			2 408 3	2 408
(crédits			37	337
évaluatifs)...				
Épargne .....				
Dotation				
du				
Mécanism			2 666 5	2 666
e européen			52	552
de stabilité ..				

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

			<b>4 268 2</b>	<b>4 371</b>
			<b>17 106</b>	<b>356 8</b>
<b>Économie</b>	<b>7 670 868</b>			<b>82</b>
Développ ement des entreprise s et				244 5
régulation		242 31		39 36
s.....		1 878		1
Plan				
“France				111 9
Très haut		22 364		80 04
débit”.....		795		4
Statistique				
s et études				2 001
économiq	7 670 868			517
ues .....				
Stratégies				
économiq		3 540 4		12 83
ues .....		33		5 960
<u>Financem ent des opérations patrimoni ales en 2021 et en 2022 sur le compte d'affectati on spéciale “Participat ions financière s de l'État” (ligne nouvelle)</u>				
			4 000 0	4 000
			00 000	000 0
			00 000	00
<b>Engagem ents</b>				<b>2 014</b>
<b>financiers</b>		<b>2 000 00</b>	<b>2 033 1</b>	<b>552 7</b>
<b>de l'État</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>24 721</b>	<b>24</b>
Charge de				
la dette et				
trésorerie				
de l'État				
(crédits		2 000 00		2 002
évaluatifs)...	2 000 000	0		049 8
Appels en			2 028 0	32
garantie			49 832	32
de l'État			2 408 3	2 408
(crédits			37	337
évaluatifs)				
Épargne				
Dotation				
du				
Mécanism			2 666 5	2 666
e européen			52	552
de stabilité				

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque .....				7 428 003
<b>Enseignement scolaire</b>			<b>37 708 092</b>	<b>39 77 8 773</b>
Enseignement scolaire public du premier degré.....			1 603 0 03	1 603 003
Enseignement scolaire public du second degré.....			4 481 8 46	4 481 846
Vie de l'élève.....			13 484 678	15 55 5 359
Enseignement privé du premier et du second degrés .....			5 850 6 39	5 850 639
Enseignement technique agricole.....			12 287 926	12 28 7 926
<b>Gestion des finances publiques</b>	<b>92 736 661</b>	<b>6 267 13 5</b>		<b>10 14 4 625</b>
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local.....	47 408 247	6 267 13 5		
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ..	42 529 512			5 805 064
Facilitation et sécurisation des échanges .....	<del>2 798 902</del>			<del>4 339 561</del>

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque .....				7 428 003
<b>Enseignement scolaire</b>			<b>37 708 092</b>	<b>39 77 8 773</b>
Enseignement scolaire public du premier degré.....			1 603 0 03	1 603 003
Enseignement scolaire public du second degré.....			4 481 8 46	4 481 846
Vie de l'élève.....			13 484 678	15 55 5 359
Enseignement privé du premier et du second degrés .....			5 850 6 39	5 850 639
Enseignement technique agricole.....			12 287 926	12 28 7 926
<b>Gestion des finances publiques</b>	<b>98 657 204</b>		<b>7 848 11 7</b>	<b>5 805 064</b>
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local.....	47 408 247		6 267 13 5	
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ..	42 529 512			5 805 064
Facilitation et sécurisation des échanges .....	<del>2 798 902</del>			<del>4 339 561</del>
			<u>1 580 98</u> 2	
	<u>8 719 445</u>			

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>19 498 369</b>	<b>19 500 822</b>	<b>18 685 781</b>	<b>18 688 234</b>
Immigration et asile ...	19 498 369	19 500 822		
Intégration et accès à la nationalité française .....			18 685 781	18 688 234
<b>Justice</b>	<b>18 184 597</b>	<b>17 967 929</b>	<b>238 678 049</b>	<b>161 854 708</b>
Justice judiciaire .....			33 591 341	49 947 503
Administration pénitentiaire .....			178 435 311	74 857 224
Protection judiciaire de la jeunesse .....			7 169 517	20 082 622
Accès au droit et à la justice .....	18 184 597	17 967 929		
Conduite et pilotage de la politique de la justice .....			18 432 087	16 344 150
Conseil supérieur de la magistrature .....			1 049 793	623 209
<b>Médias, livre et industries culturelles</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>865 836</b>	<b>15 862 777</b>
Presse et médias .....			865 836	15 862 777
Livre et industries culturelles .....	7 000 000	7 000 000		
<b>Outre-mer</b>	<b>237 422 951</b>	<b>241 662 541</b>		<b>65 185 100</b>
Emploi outre-mer .....	236 724 978	241 662 541		
Conditions de vie outre-mer .....	697 973			65 185 100
<b>Plan de relance</b>	<b>298 500 000</b>		<b>298 500 000</b>	
Écologie .....	298 500 000		<del>222 99</del>	
Compétitivité .....			<del>1 491</del>	

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>19 498 369</b>	<b>19 500 822</b>	<b>18 685 781</b>	<b>18 688 234</b>
Immigration et asile ...	19 498 369	19 500 822		
Intégration et accès à la nationalité française .....			18 685 781	18 688 234
<b>Justice</b>	<b>18 184 597</b>	<b>17 967 929</b>	<b>238 678 049</b>	<b>161 854 708</b>
Justice judiciaire .....			33 591 341	49 947 503
Administration pénitentiaire .....			178 435 311	74 857 224
Protection judiciaire de la jeunesse .....			7 169 517	20 082 622
Accès au droit et à la justice .....	18 184 597	17 967 929		
Conduite et pilotage de la politique de la justice .....			18 432 087	16 344 150
Conseil supérieur de la magistrature .....			1 049 793	623 209
<b>Médias, livre et industries culturelles</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>865 836</b>	<b>15 862 777</b>
Presse et médias .....			865 836	15 862 777
Livre et industries culturelles .....	7 000 000	7 000 000		
<b>Outre-mer</b>	<b>237 422 951</b>	<b>241 662 541</b>		<b>65 185 100</b>
Emploi outre-mer .....	236 724 978	241 662 541		
Conditions de vie outre-mer .....	697 973			65 185 100
<b>Plan de relance</b>	<b>298 500 000</b>	<b><u>60 000 000</u></b>	<b>298 500 000</b>	<b><u>60 000 000</u></b>
Écologie .....	298 500 000			<u>282 99</u>
Compétitivité .....				<u>1 491</u>

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

Cohésion ...			<del>75 508</del> 509	
<b>Plan d'urgence face à la crise sanitaire</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>1 250 00 0 000</b>	<b>1 070 0 74 317</b>	<b>1 094 968 4 88</b>
Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire .....			405 25 8 628	405 2 58 62 8
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire .....			52 297 084	77 20 0 887
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire .....			296 97 8 021	296 9 78 02 1
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire .....	1 250 000 000	1 250 00 0 000		
Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19 .....			315 54 0 584	315 5 30 95 2

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

Cohésion		<u>60 000 0</u> <u>00</u>	<u>15 508</u> <u>509</u>	
<b>Plan d'urgence face à la crise sanitaire</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>1 250 00 0 000</b>	<b>1 070 0 74 317</b>	<b>1 094 968 4 88</b>
Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire .....			405 25 8 628	405 2 58 62 8
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire .....			52 297 084	77 20 0 887
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire .....			296 97 8 021	296 9 78 02 1
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire .....	1 250 000 000	1 250 00 0 000		

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>153 851 151</b>	<b>151 671 150</b>	<b>168 797 083</b>	<b>193 348 169</b>
Formations supérieures et recherche universitaire .....	153 851 151	151 671 150		
Vie étudiante .....			63 278 657	63 097 657
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires .....			69 898 575	61 061 701
Recherche spatiale .....			11 981 885	11 981 885
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables .....			15 966 535	15 966 535
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle .....			6 929 664	40 498 623
Enseignement supérieur et recherche agricoles .....			741 767	741 768
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>			<b>61 244 474</b>	<b>60 392 474</b>

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19			315 540 584	315 530 952
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>153 851 151</b>	<b>151 671 150</b>	<b>168 797 083</b>	<b>193 348 169</b>
Formations supérieures et recherche universitaire .....	153 851 151	151 671 150		
Vie étudiante .....			63 278 657	63 097 657
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires .....			69 898 575	61 061 701
Recherche spatiale .....			11 981 885	11 981 885
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables .....			15 966 535	15 966 535
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle .....			6 929 664	40 498 623
Enseignement supérieur et recherche agricoles .....			741 767	741 768
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>			<b>61 244 474</b>	<b>60 392 474</b>

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres.....			60 919 874	60 06 7 874
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers.....			324 60 0	324 6 00
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>33-000-000</b>	<b>33-000-000</b>	<b>80 000 000</b>	
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements.....			80 000 000	
Concours spécifiques et administration (ligne nouvelle) ...	33-000-000	33-000-000		
<b>Remboursements et dégrèvements</b>	<b>2 721 241 020</b>	<b>2 721 24 1 020</b>	<b>142 00 0 000</b>	<b>142 0 00 00 0</b>
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)...	2 721 241 020	2 721 24 1 020		
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)...			142 00 0 000	142 0 00 00 0
<b>Santé</b>	<b>1 358 457 945</b>	<b>1 358 45 7 945</b>	<b>71 925 746</b>	<b>70 24 4 278</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins .....			7 458 9 35	5 777 467

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres.....			60 919 874	60 06 7 874
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers.....			324 60 0	324 6 00
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>41 000 000</b>	<b>41 000 000</b>	<b>80 000 000</b>	
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements.....			80 000 000	
Concours spécifiques et administration	41 000 000	41 000 000		
<b>Remboursements et dégrèvements</b>	<b>2 721 241 020</b>	<b>2 721 24 1 020</b>	<b>142 00 0 000</b>	<b>142 0 00 00 0</b>
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	2 721 241 020	2 721 24 1 020		
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)			142 00 0 000	142 0 00 00 0
<b>Santé</b>	<b>1 358 457 945</b>	<b>1 358 45 7 945</b>	<b>71 925 746</b>	<b>70 24 4 278</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins			7 458 9 35	5 777 467
Protection maladie			64 466 811	64 46 6 811

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

Protection maladie.....			64 466 811	64 46 6 811
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la relance et la résilience (FRR) européenne au titre du volet "Sécur investissement" du plan national de relance et de résilience (PNRR) .....	1 358 457 945	1 358 45 7 945		
<b>Sécurités</b>	<b>18 116 960</b>	<b>47 624 7 93</b>	<b>60 969 502</b>	<b>36 50 8 539</b>
Police nationale.....			56 272	34 52
Gendarmerie nationale.....		21 370 4 58	499	1 907
Sécurité et éducation routières.....		2 674 5 71		
Sécurité civile.....		2 022 4 32		1 986 632
	18 116 960	26 254 3 35		
<b>Solidarité , insertion et égalité des chances</b>	<b>666 160 93 8</b>	<b>666 184 841</b>	<b>12 100 000</b>	<b>3 000 000</b>
Inclusion sociale et protection des personnes.....	428 160 93 8	428 184 841		
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales...			12 100 000	3 000 000

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet "Sécur investissement" du plan national de relance et de résilience (PNRR)	1 358 457 945	1 358 45 7 945		
<b>Sécurités</b>	<b>18 116 960</b>	<b>47 624 7 93</b>	<b>60 969 502</b>	<b>36 50 8 539</b>
Police nationale			56 272	34 52
Gendarmerie nationale		21 370 4 58	499	1 907
Sécurité et éducation routières		2 674 5 71		
Sécurité civile		2 022 4 32		1 986 632
	18 116 960	26 254 3 35		
<b>Solidarité , insertion et égalité des chances</b>	<b>658 160 93 8</b>	<b>658 184 841</b>	<b>12 100 000</b>	<b>3 000 000</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	428 160 93 8	428 184 841		
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales			12 100 000	3 000 000

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

Prise en charge par l'État du financement de l'indemnité inflation ...	230 000 000	230 000 000		
Aide exceptionnelle aux communes en vue de contribuer à un complément de rémunération des personnels de leurs centres municipaux de santé (ligne nouvelle) ...	8 000 000	8 000 000		

Prise en charge par l'État du financement de l'indemnité inflation ...	230 000 000	230 000 000		
Aide exceptionnelle aux communes en vue de contribuer à un complément de rémunération des personnels de leurs centres municipaux de santé (ligne supprimée)				

<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>			<b>125 274 716</b>	<b>140 074 039</b>
Sport.....				24 864 900
Jeunesse et vie associative ..			114 174 716	115 209 139
Jeux olympiques et paralympiques 2024 ...			11 100 000	
<b>Transformation et fonctions publiques</b>	<b>40 000 000</b>	<b>40 000 000</b>	<b>200 149 129</b>	<b>38 828 527</b>
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants....	40 000 000	40 000 000		
Transformation publique.....			196 000 000	33 000 000

<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>			<b>125 274 716</b>	<b>140 074 039</b>
Sport				24 864 900
Jeunesse et vie associative			114 174 716	115 209 139
Jeux olympiques et paralympiques 2024				11 100 000
<b>Transformation et fonctions publiques</b>	<b>40 000 000</b>	<b>40 000 000</b>	<b>200 149 129</b>	<b>38 828 527</b>
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	40 000 000	40 000 000		
Transformation publique			196 000 000	33 000 000

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

Innovation et transformation numérique			304 00	1 789
s.....			0	156
Fonction publique.....			3 845 129	4 039 371
				<b>535 9</b>
<b>Travail et emploi</b>	<b>1 627 000 000</b>	<b>2 502 000 000</b>	<b>283 413 109</b>	<b>64 247</b>
Accès et retour à l'emploi .....			273 000 000	524 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi .....	1 627 000 000	2 502 000 000		
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ...			5 413 109	6 964 247
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ...			5 000 000	5 000 000
<b>Total .....</b>	<b><del>12 861 180</del> -598</b>	<b><del>12 742 9</del> 25 187</b>	<b><del>6 113 3</del> 47 086</b>	<b><del>5 951</del> 463 572</b>

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

Innovation et transformation numérique			304 00	1 789
s.....			0	156
Fonction publique.....			3 845 129	4 039 371
				<b>535 9</b>
<b>Travail et emploi</b>	<b>1 627 000 000</b>	<b>2 502 000 000</b>	<b>283 413 109</b>	<b>64 247</b>
Accès et retour à l'emploi .....			273 000 000	524 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi .....	1 627 000 000	2 502 000 000		
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ...			5 413 109	6 964 247
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			5 000 000	5 000 000
<b>Total</b>	<b><u>13 009 528</u> 298</b>	<b><u>12 917 0</u> 06 169</b>	<b><u>10 233</u> 347 086</b>	<b><u>10 10</u> 7 124 011</b>

Amdts n° 16 rect. quinquies, n° 57 rect., n° 32,  
n° 55 rect. bis, n° 33, n° 64, n° 34, n° 53, n° 54

**ÉTAT C**  
(ARTICLE 5 DE LA LOI)

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2022  
OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET  
PROGRAMME, AU TITRE DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS ANNEXES

(En euros)

**ÉTAT C**  
(ARTICLE 5 DE LA LOI)  
(Conforme)

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

<b>Mission / Programme</b>	<b>Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes</b>	<b>Crédits de paiement supplémentaires ouverts</b>	<b>Autorisations d'engagement annulées</b>	<b>Crédits de paiement annulés</b>
<b>Contrôle et exploitation aériens</b>			<b>8 100 000</b>	<b>13 100 000</b>
Soutien aux prestations de l'aviation civile....			6 100 000	8 100 000
<i>Dont charges de personnel.....</i>			<i>3 100 000</i>	<i>3 100 000</i>
Naviga-tion aérienne ..				3 000 000
Transpo-rts aériens, surveilla-nce et certifica-tion .....			2 000 000	2 000 000
<b>Publicat-ions officiell-es et informa-tion adminis-trative</b>			<b>3 494 061</b>	<b>1 924 155</b>
Édition et diffusio-n.....			1 540 645	
Pilotage et ressourc-es humaine-s.....			1 953 416	1 924 155
<b>Total .....</b>			<b>11 594 061</b>	<b>15 024 155</b>

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

**ÉTAT D**

(ARTICLE 6 DE LA LOI)

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2022  
OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET  
PROGRAMME, AU TITRE DES COMPTES SPÉCIAUX

**I. – COMPTES D’AFFECTATION SPÉCIALE**

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>128 218 617</b>	<b>128 218 617</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>
Structures et dispositifs de sécurité routière ...			7 000 000	7 000 000
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières...	67 955 867	67 955 867		
Désendement de l'État...	60 262 750	60 262 750		
<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>	<b>80 000 000</b>	<b>40 000 000</b>		

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

**ÉTAT D**

(ARTICLE 6 DE LA LOI)

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2022  
OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET  
PROGRAMME, AU TITRE DES COMPTES SPÉCIAUX

**I. – COMPTES D’AFFECTATION SPÉCIALE**

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>128 218 617</b>	<b>128 218 617</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>
Structures et dispositifs de sécurité routière			7 000 000	7 000 000
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	<u>128 218 617</u>	<u>128 218 617</u>		
Désendement de l'État (ligne supprimée)				
<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>	<b>80 000 000</b>	<b>40 000 000</b>		

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture**

Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.....	80 000 000	40 000 000		
<b>Total .....</b>	<b>208 218 617</b>	<b>168 218 617</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	80 000 000	40 000 000		
<b>Total</b>	<b>208 218 617</b>	<b>168 218 617</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>

Amdt n° 35

**II. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS**

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulés	Crédits de paiement annulés
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics			636 542	11 436 542
Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics .....			636 542	11 436 542
<b>Avances aux collectivités territoriales</b>	<b>513 757 192</b>	<b>513 757 192</b>		

**II. – (Non modifié)**

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes .....	513 757 1 92	513 757 1 92		
<b>Prêts à des États étrangers</b>	<b>100 000 0 00</b>	<b>100 000 0 00</b>	<b>173 922 268</b>	<b>160 4 42 26 8</b>
Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France.....			13 480 000	
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France.....			160 442 268	160 4 42 26 8

**Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture**

**Texte adopté par le Sénat en première lecture**

Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers..	100 000 000	100 000 000		
	<b>613 757 192</b>	<b>613 757 192</b>	<b>174 558 810</b>	<b>171 878 810</b>
<b>Total .....</b>				<b>0</b>